Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-216207530-20250623-D_2025_0623_08-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 juin 2025

Délibération N° 23/06/2025 1-7

ATTRIBUTION DU MARCHE DE PREPARATION ET DE LIVRAISON LIAISON FROIDE DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DES CENTRES DE LOISIRS ET DE LA CRECHE

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSSOONE

Mme Lise-Marie MARTEL est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°02 du 03/06/2020 instituant la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°04 du 24/02/2025, autorisant le Conseil Municipal à lancer un appel d'offre ouvert pour la préparation et la livraison en liaison froide des repas pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs et la crèche municipale.

Considérant la nécessité de relancer le marché de préparation et de livraison liaison froide des repas des restaurants scolaires, des centres de loisirs et de la crèche, l'actuel arrivant à échéance le 31 août 2025,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-216207530-20250623-D_2025_0623_08-DE

Il est exposé ce qui suit :

La consultation a été lancée le 27/03/2025 au BOAMP (25-33987) et au JOUE (196455-2025) avec une date limite de remise des offres fixée au 30/04/2025 – 12h00, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé de 2 lots :
- Lot 1 : restaurants scolaires et centres de loisirs
- Lot 2 : crèche municipale

5 offres ont été reçues dans les délais :
- CONVIVIO EVO (lot 1)
- API RESTAURATION (lot 1)
- DUPONT RESTAURATION (lot 1)
- ANSAMBLE (lot 2)
- CROC LA VIE (lot 2)

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le mardi 3 juin 2025 à 18h00, a décidé d'attribuer le marché :

- LOT 1 : API RESTAURATION – rue du Riez d'Elbecq – 59390 LYS LES LANNOY pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction avec un maximum de 350 000 € HT par an, sans minimum

- LOT 2 : ANSAMBLE – allée Gabriel Lippmann – 56000 VANNES pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction avec un maximum de 35 000 € HT par an, sans minimum

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Les crédits afférents aux dépenses liées à ce marché sont prévus au BP 2025. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)